Assurance voiture sans permis tableau des garanties

| Des garanties pour bien vous protéger ! | Tiers | Tiers + | Tous risques |
|---|---|---|---|
| Responsabilité civile | ✓ | ✓ | ✓ |
| Défense pénale et recours | ✓ | ✓ | ✓ |
| Garantie du conducteur | ✓ | ✓ | ✓ |
| Protection juridique | ✓ | ✓ | ✓ |
| Assistance | ✓ | ✓ | ✓ |
| Bris de glace | ✗ | ✓ | ✓ |
| Incendie & tempête | ✗ | ✓ | ✓ |
| Vol | ✗ | ✓ | ✓ |
| Événements climatiques | ✗ | ✓ | ✓ |
| Catastrophes naturelles | ✗ | ✓ | ✓ |
| Catastrophes technologiques | ✗ | ✓ | ✓ |
| Attentats et actes de terrorisme | ✗ | ✓ | ✓ |
| Domages tous accidents | ✗ | ✗ | ✓ |

## Responsabilité civile

**FRANCHISE :** SANS
**PLAFOND :** dommages corporels : illimités - dommages matériels : 2 000 000 €

Il s'agit de la garantie obligatoire de la responsabilité civile de l'assuré, c'est-à-dire du propriétaire du véhicule, du preneur d'assurance, du gardien ou du conducteur autorisé, des passagers, vis-à-vis des tiers, par suite d'accident, d'incendie, d'explosion, de chute d'objets transportés, causés par eux ou le véhicule assuré au cours ou à l'occasion de la circulation du véhicule, ou par le véhicule hors circulation.

## Défense pénale et recours

**FRANCHISE :** SANS - Seuil de 305 € HT pour les recours et de 700 € HT pour la défense
**PLAFOND :** 13 500 € HT

Cette garantie prend en charge la défense ou le recours en droit commmun pour obtenir la réparation d'un préjudice dans un accident dans lequel votre responsabilité n'est pas engagée.

## Garantie du conducteur

**FRANCHISE :** 10% d'AIPP (Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique)
**PLAFOND :** 76 200 € TTC

Il s'agit de l'indemnisation, selon les règles du droit commun, des dommages corporels et/ou du décès du conducteur consécutifs à un accident de la circulation, que le conducteur soit ou non responsable. Si le conducteur est responsable ou si aucun recours ne peut être exercé, l'indemnité versée reste définitivement acquise.

## Protection juridique

**FRANCHISE :** SANS - Seuil de 300 € TTC
**PLAFOND :** 16 000 € HT par litige

**NOUS PRÉVENONS VOS LITIGES**
Nous vous renseignons sur vos droits et obligations. Nos juristes sont à votre écoute. Ils vous délivrent une information juridique et pratique dans le domaine lié à l'automobile en droit français et vous orientent sur les démarches à entreprendre.

**NOUS VOUS AIDONS À RÉSOUDRE VOS LITIGES**
• Vous conseiller et trouver une solution amiable : en cas de litige garanti, nous analysons les aspects juridiques de la situation. Nous vous délivrons un conseil personnalisé en vue de sa résolution et nous déterminons la meilleure stratégie à adopter pour défendre vos intérêts ;
• Assurer votre défense judiciaire : en demande comme en défense, nous vous assistons dans la mise en œuvre d'une action en justice si la démarche amiable n'aboutit pas, si les délais sont sur le point d'expirer ou si vous avez reçu une assignation et devez être défendu. Nous intervenons sous réserve de l'opportunité de l'action et sous réserve que le montant des Intérêts en jeu soit supérieur à 300 € TTC à la date de déclaration du litige ;
• Faire exécuter la décision rendue : dans le cadre de votre défense judiciaire, lorsque la procédure engagée aboutit favorablement, nous faisons exécuter la décision rendue sous réserve de l'opportunité d'une telle action à l'égard de la partie adverse.

Les domaines garantis :
- Achat d'un véhicule ;
- Vente d'un véhicule ;
- Réparation d'un véhicule garanti ;
- Centre de contrôle technique ;
- Box ou parking ;
- Atteinte à l'intégrité physique ;
- Défense pénale hors accident.

## Assistance

**FRANCHISE :** SANS
**PLAFOND :** 160 € TTC (voir convention d'assistance)

Evènements Couverts :
**ACCIDENT CORPOREL**
Toute atteinte corporelle, non intentionnelle et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure, constatée par une autorité médicalement compétente.

**ACCIDENT ET ÉVÉNEMENTS CONNEXES**
• Accident automobile : tout événement soudain, imprévu et involontaire, toute collision, tout impact contre un objet fixe ou en mouvement ou tout accident qui entraîne l'Immobilisation du Véhicule et nécessite une réparation chez un garagiste.
• Incendie : chaleur ou flamme qui endommage le Véhicule et entraîne son Immobilisation.
• Phénomènes climatiques : phénomènes particuliers dus à des causes naturelles, tels que la grêle, les inondations, les tempêtes, les ouragans, la pluie, le grésil ou la neige, le vent, la foudre ou tout autre événement similaire qui n'est pas déclaré catastrophe naturelle et qui entraîne l'Immobilisation du Véhicule.
• Vandalisme : Action de destruction, de dégradation ou de détérioration du Véhicule par un tiers nécessitant une réparation chez un garagiste. Mondial Assistance peut demander une copie du rapport de police. La déclaration à la police doit être faite dans les 2 jours ouvrables.

**BRIS DE GLACE**
Impact sur une surface vitrée du Véhicule entrainant l'Immobilisation du Véhicule.

**DÉCÈS**
Cessation définitive des fonctions vitales de l'organisme constatée par un Médecin, à l'exclusion du suicide.

**ERREURS DU CONDUCTEUR**
• Crevaison : dégonflement d'un ou de plusieurs pneus rendant impossible l'utilisation du Véhicule en toute sécurité, ayant pour effet d'immobiliser ledit Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage vers un garage.
• Enlisement du Véhicule : Immobilisation inattendue du Véhicule dans le sable, la neige ou la boue.
• Panne de carburant : manque de carburant, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage vers un garage.
• Problèmes de clé : clés du Véhicule oubliées à l'intérieur de celui-ci, endommagées, perdues ou volées, nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage vers un garage.
• Problèmes liés au carburant : erreur de carburant ou carburant gelé ou pollué, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage vers un garage.
• Batterie de traction véhicule électrique déchargée : épuisement de la batterie électrique de traction, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage vers un garage ou une borne de recharge.

**MALADIE**
Altération subite de l'état de santé, constatée par une autorité médicale compétente.

**PANNE**
Toute défaillance mécanique, électrique, électronique ou hydraulique dont l'origine n'est pas un défaut d'entretien, ayant pour effet une Immobilisation immédiate du Véhicule, y compris une panne de batterie.

**VOL ET ÉVÈNEMENTS CONNEXES**
• Vol du Véhicule : soustraction frauduleuse du Véhicule. Une déclaration de vol auprès de la police a été faite dans les 24 heures suivant le Vol.
• Tentative de Vol et vol de pièces : Vol ou endommagement de pièces ou d'équipements du Véhicule entrainant l'Immobilisation du Véhicule.

## Bris de glace

**FRANCHISE :** 75 €
**PLAFOND :** valeur économique

Nous garantissons le bris, quelle qu'en soit la cause :
• du pare-brise,
• des glaces latérales,
• de la lunette arrière,
• des toits ouvrants transparents,
• des optiques de phare avant, posés de série par le constructeur.

## Incendie & tempêtes

**FRANCHISE :** 500 €
**PLAFOND :** valeur économique

Nous garantissons les dommages subis par votre véhicule, ses accessoires et pièces de rechange prévus au catalogue du constructeur, ainsi que ses moyens de protection Incendie et de protection Vol existants, à la suite :
• d'un incendie (même provenant de combustion spontanée) ou d'une explosion y compris lorsqu'il (ou elle) résulte d'attentats, d'actes de terrorisme ou de sabotage, d'émeutes ou de mouvements populaires, commis sur le territoire national,
• de la chute de la foudre.

## Vol

**FRANCHISE :** 500 €
**PLAFOND :** valeur économique

Votre véhicule sans permis est volé. Il avait toutes les protections requises. Nous prenons en charge ses réparations s'il est retrouvé ou son remboursement à hauteur de sa valeur économique au jour du sinistre (déterminée par un expert).
La garantie est acquise sous réserve que le véhicule assuré soit équipé des protections vol ci-dessous :
• La garantie contre le risque de vol, prévue par le contrat, n'est pleinement accordée que si le véhicule est muni d'un système antivol de blocage de la direction ;
• En complément de cette protection exigée sur tout véhicule, un autre moyen de protection est exigé pour les véhicules telles qu'indiqués aux Conditions Particulières :
- marquage du numéro d'immatriculation ou du numéro de série sur chacune des vitres du véhicule ; le marquage doit être effectué par une société agréée en préfecture et le véhicule enregistré comme tel dans le fichier des véhicules marqués, tenu par ARGOS ;
- Et/ou, l'installation d'un système de protection contre le vol, de 1ère ou 2ème monte, agréé S.R.A. (Sécurité et Réparation Automobiles) en plus du blocage de la direction.

Il incombe au Souscripteur de justifier, en cas de vol, de la réalité des protections prévues ci-dessus, et de leur utilisation. Vous

vous engagez à maintenir ces installations en parfait état de fonctionnement ; à le mettre en service dès que vous quittez le véhicule sans permis même pour un court instant et même si celui-ci est dans un garage ou un parking privé ou public.

**ATTENTION**
En l'absence d'utilisation de ces protections, il est précisé que l'indemnité due en cas de vol serait réduite de de 30%, c'est à dire qu'elle serait égale à 70 % de celle qui aurait été due en cas d'existence desdites protections. Les présentes dispositions ne sauraient déroger aux exclusions prévues aux conditions générales.

## Évènements climatiques

**FRANCHISE :** 500 €
**PLAFOND :** valeur économique

Sont garantis les dommages subis par votre véhicule, ses Accessoires et pièces de rechange prévus au catalogue du constructeur, ainsi que ses moyens de protection Incendie et de protection Vol existants, en cas d'action des évènements climatiques, c'est-à-dire : grêle, avalanche, chute de neige provenant des toits, inondation, glissement ou affaissement de terrain, lorsque ces événements ne sont pas considérés comme catastrophes naturelles.
Cette garantie s'applique si vous avez souscrit au moins l'une des garanties suivantes : Dommages tous accidents, Incendie, Vol.
Sont également garantis les frais de dépannage sur les lieux du sinistre et de remorquage jusqu'au plus proche garage ou concessionnaire de la marque du véhicule.
portés par le Véhicule assuré.

## Catastrophes naturelles

**FRANCHISE :** légale
**PLAFOND :** valeur économique

Nous indemnisons les Dommages matériels directs non assurables subis par le Véhicule assuré, ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque celui-ci est reconnu comme « catastrophe naturelle » par Arrêté Interministériel publié au Journal Officiel.

Cette garantie s'applique si vous avez souscrit au moins l'une des garanties suivantes :
- Dommages Tous Accidents,
- Incendie,
- Vol.

Elle s'exerce dans les mêmes conditions et limites que celles prévues par ces garanties. Toutefois vous conservez à votre charge une partie de l'indemnité due après sinistre. Le montant de cette Franchise est fixé par le dernier arrêté interministériel en vigueur. Et vous vous interdisez de contracter une assurance pour la part du risque constituée par cette Franchise. Si un arrêté interministériel venait à revoir ces dispositions, ces dernières seraient réputées modifiées d'office dès l'entrée en vigueur de cet arrêté.»

## Catastrophes technologiques

**FRANCHISE :** SANS
**PLAFOND :** valeur économique

Nous garantissons la réparation pécuniaire des dommages subis par le Véhicule assuré et résultant de l'état de catastrophe technologique conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dès lors que vous avez souscrit une des garanties de dommages proposées et ce, dans les limites et conditions prévues par cette garantie.

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe technologique.

## Attentats et actes terroristes

**FRANCHISE :** 500 €
**PLAFOND :** valeur économique

En application de l'article L. 126-2 du Code des assurances, le Véhicule assuré bénéficie automatiquement de la garantie des Dommages matériels directs, subis sur le territoire national, causés par un attentat ou un acte de terrorisme tel que défini par les articles 421-1 et 421-2 du Code pénal, dans les mêmes limites de Franchise et de plafond que celles de la garantie Incendie.

## Dommages tous accidents

**FRANCHISE :** 700 €
**PLAFOND :** valeur économique

Nous garantissons les dommages subis par le Véhicule assuré, ses Accessoires et pièces de rechange prévus au catalogue du constructeur, ainsi que ses moyens de protection Incendie et de

protection Vol existants, en cas de :

• collision avec un ou plusieurs autres véhicules,
• choc avec un corps fixe ou mobile (arbre, mur, piéton, animal ...) distinct du Véhicule assuré,
• renversement du Véhicule assuré,
• transport par terre, fleuves, rivières, canaux ou lacs (même en cas de malveillance d'un tiers) par mer ou air entre deux pays où la garantie s'exerce, y compris lorsque ces événements résultent d'émeutes ou de mouvements populaires, commis sur le territoire national.

Sous réserve qu'une plainte ait été déposée, nous garantissons les dommages subis par le Véhicule assuré résultant d'un acte de vandalisme, c'est-à-dire les déprédations volontaires commises par des tiers.